

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, et le neuf décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel TERRADE, Maire.

Etaient présents :

M. LOUBES Yves, M. BOUCHEZ Jean-Marie, Mme MORICE Jacqueline, Maires-adjoints
M. GREMONT Reynald – M. PLATEAUX Roger – M. MARIE Serge M. QUIN Dominique
Mme GRANDJEAN Martine – M. STOPE Jean-Marie

Absent excusé : M. CHOLET Jérôme a donné pouvoir à M. Daniel TERRADE

Absentes :

Mme CHLAGOU Barbara - Mme REGNIER Annie - Mme DE OLIVEIRA Muriel

Monsieur GREMONT Reynald est élu secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il sera procédé à l'enquête de recensement de la population du 02 janvier au 28 février 2014.

Il est nécessaire de désigner deux agents recenseurs :

- Madame DESMARET Sylviane
- Monsieur THOMASSIN Gérard

(Un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements soit environ 500 habitants)

L'agent recenseur percevra une rémunération brute de 4,91 euros par logement recensé. Pour ses deux demi-journées de formation ainsi que ses frais de déplacement un forfait de 75,44 euros lui sera versé.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1 968 euros sera versée à la commune en 2014.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE FERMAGE DE MONSIEUR BOUCHEZ Jean-Marie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le contrat de fermage consenti à Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ est arrivé à expiration.

Monsieur le Maire présente le nouveau bail à ferme au conseil municipal.

Il rappelle que les terres concernées sont situées :

- 10 a 90 ca de près, lieudit « Les Fontinettes » cadastré ZD n° 25
- 3 ha 31 a 10 ca de terres, faisant partie d'une plus grande parcelle, lieudit « Le Marais de la Fontaine qui bout », cadastré section ZD n°44.

Soit une contenance totale de 3 ha 42 a.

Vu le décret n° 95-623 du 06 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1995 fixant la composition de l'indice des fermages,

Vu que les conditions demeurent inchangées, il sera demandé à Monsieur Jean-Marie BOUCHEZ d'après l'indice des fermages du département de l'Oise de 2013, la somme de 364,33 euros.

Mode de calcul

Valeur terre et herbage en 1995 : 94,88 euros l'hectare

94,88 euros x 3 h 42 a : 324,49 euros

Indice des fermages 2013 : 106,68

324,49 euros x 106,68 = 364,33 euros

Les frais en découlant seront supportés par le preneur.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide,

De faire établir un nouveau bail de neuf années à Monsieur BOUCHEZ Jean-Marie, agriculteur à JAULZY, pour les terres désignées plus haut, sur la base d'un fermage annuel suivant l'indice des fermages du département de l'Oise.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail
- Désigne Monsieur Yves LOUBES, maire-adjoint à assister le Maire lors de la signature du bail.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition entre l'Etat et la Commune de JAULZY pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier en date du 09 octobre 2013 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition des services de la Direction Départementale Territoriale pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R. 422-5 du code de l'urbanisme jusqu'au 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal,

. décident de confier, jusqu'au 30 juin 2015, à la DDT l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence communale :

- . Permis de construire
- . Permis de démolir
- . Permis d'aménager
- . Certificats d'urbanisme en vue d'une opération déterminée (Cub)
- . Déclarations préalables.

. autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune de Jaulzy pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Résolution adoptée à l'unanimité.

RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire et les délégués de l'enseignement exposent aux membres du conseil municipal, les différentes discussions qui ont eu lieu le 22 novembre 2013 avec les représentants des parents d'élèves et des enseignants.

Lors de cette réunion, il a été demandé de ne pas changer l'heure de début des cours. Le conseil municipal valide les horaires proposés par les parents et les enseignants (voir tableau en annexe).

Un sondage a été réalisé auprès des parents concernant la participation de leurs enfants aux différents ateliers des TAP (Temps d'activités péri-éducative). Le résultat de ce sondage est présenté aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir débattu décide de demander une participation financière de 1 euros la séance de temps d'activités péri-éducative le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16h 30.

Le montant sera variable en fonction des revenus des familles. Un tableau concernant le quotient familial est établi (voir tableau en annexe).

Il a été décidé de faire demi-tarif pour le deuxième enfant participant et gratuit pour les suivants.

Ce tableau sera transmis aux enseignants qui pourront le diffuser aux parents concernés.

Une prochaine réunion est à prévoir avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants début 2014 afin de préparer le P.E.D.T. (projet éducatif territorial)

TARIFICATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une plastifieuse a été achetée et propose qu'elle soit mise à disposition de la population pour leur permettre de plastifier des documents, au prix unitaire de :

- . Modèle A 4 : 0,20 cts
- . Modèle A 3 : 0,40 cts

Résolution adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT 2013 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une délibération pour autoriser le règlement de certaines factures inférieures à 500 euros TTC et qui ne peuvent être imputés en section d'investissement qu'avec une délibération.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décident

D'effectuer l'achat suivant et de régler cette facture en section d'investissement :

- Vitrine extérieure pour la bibliothèque : 185 euros H. T

Résolution adoptée à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de passer les écritures des travaux en régie (opération d'ordre) pour les travaux en régie du cimetière et ceux de la porte du garage, il est nécessaire de réaliser les opérations suivantes :

Travaux en régie du cimetière :

Chapitre 040 – Article 21316 : + 7 000 euros

Travaux en régie porte du garage :

Chapitre 040 – Article 21311 : + 4 200 euros

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 21 – Article 2151 : - 11 200 euros

Section de fonctionnement –Dépenses

Chapitre 011 – 60632 : + 11 200

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre 042 – Article 722 : + 11 200

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le Maire remet aux membres du conseil municipal une invitation pour le pot de fin d'année le 20 décembre 2013. Une invitation sera envoyée à Monsieur et Madame RASKA Alain, bénévoles à la bibliothèque.

. Noël des enfants : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du déroulement de l'arbre de Noël offert par le CCAS aux enfants des écoles. Le lundi 02 décembre au matin a eu lieu un spectacle pour les enfants de l'école maternelle et l'après-midi une séance de cinéma pour les enfants de l'école primaire. Le Jeudi 19 décembre, une distribution de livres et de chocolat en présence du père Noël sera organisée dans les deux écoles.

.Information ATEPPS : Monsieur le Maire donne lecture de la brochure concernant l'atelier d'expression plastique organisé par Mme LIEVEAUX Annie. Information complémentaire qui avait été demandé lors de la précédente réunion de conseil municipal.

.Points sur les travaux réalisés : Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des différents travaux qui ont été réalisés au cimetière, impasse de la Petite Montagne ainsi que le remplacement de la porte du garage (Les travaux étant projetés par vidéoprojecteur).

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial

Monsieur le maire rend compte aux membres du conseil municipal de la réunion qui s'est tenue à la Sous-Préfecture de LAON le 29 octobre 2013 concernant le projet de créer un ensemble commercial à VIC SUR AISNE.

Ce projet se situe rue de Berny Rivière. Il s'agit de l'implantation éventuelle d'un supermarché alimentaire de 2000 m² et d'un magasin de bricolage de 900 m².

La commission a donné son accord pour cette implantation.

VOLS :

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une série de vols a eu lieu dans la commune et les communes avoisinantes. Il est demandé d'être très vigilant et de signaler tout élément suspect.

. Feu Maison Blanche : Il est signalé que le feu au carrefour Maison Blanche change alors qu'il n'y a personne rue d'Attichy. Il est aussi signalé que le temps de passage entre le Orange et le Rouge est très court. Monsieur le Maire informera Monsieur THIBAUT de la D.I.R de ces remarques.

. Monsieur Dominique QUIN informe que la Société INEO effectuera le remplacement des lampes de la RN 31 dans le courant de la semaine prochaine.

.Monsieur Dominique QUIN rend compte de la réunion de Voirie à la Communauté de Communes du canton d'Attichy. Au vu des travaux réalisés sur notre commune, il reste un reliquat de 6 400 euros sur l'année 2013. Ce reliquat sera reporté en 2014 et ainsi le budget sera de 24 000 euros.

Les projets pour l'année 2014 :

- Impasse Robert Dupuich
- Enterrer les réseaux rue de l'Eglise et rue de la Carrière Amand

. Monsieur Jérôme CHOLET rend compte du bilan de la brocante

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30.

